

Département de SEINE-ET-MARNE Canton de PONTAULT COMBAULT Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Commande publique
---	-------------------------------------

Régie Centrale réf : CL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 73/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Contrat de vente à passer avec l'Agence Imagine' R pour l'année 2024/2025 concernant les modalités de prise en charge du tiers payant

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°74/2024 du 12 juin 2024 portant sur la participation financière des familles au coût de la Carte Imagine'R attribuée aux Lycéens demeurant à Roissy-en-Brie pour l'année 2024/2025,

CONSIDERANT la volonté municipale de participer au financement de tout ou partie de la Carte Imagine 'R des jeunes Roisséens,

CONSIDERANT le contrat de Vente proposé par l'Agence Imagine 'R concernant les modalités de paiement de la Carte susvisée pour l'année scolaire 2024/2025,

DECIDE :

Article 1 de procéder à la signature du contrat de vente tiers payant entre la commune de Roissy en Brie et l'Agence Imagine 'R, 95905 – CERCY PONTOISE Cedex 9

Article 2 : précise que les frais de dossier de 8 € restent à la charge des familles

Article 3 : précise que les recettes et les dépenses sont prévues au budget communal.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Roissy-en-Brie, le 12 juin 2024



Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,
François Bouchart